



Flex Équipe TELUS Manuel de référence

- Pour les membres de l'équipe temporaires non régis par une convention collective sauf les membres de l'équipe TELUS vente au détail et les gérant(e)s de magasin, les directeurs adjoints et les membres de l'équipe de première ligne; et
- les membres de l'équipe temporaires concernés par l'annexe B – Est de la convention collective du Syndicat des travailleurs en télécommunications, Section locale 1944 des Métallos

Table des matières

RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX FLEX ÉQUIPE TELUS 3

Compte Mieux-être

Assurance accidents en voyage d'affaires

PERSONNES-RESSOURCES ET ASSISTANCE 7

Ce guide donne un aperçu des avantages sociaux offerts aux membres de l'équipe temporaires non régis par une convention collective sauf les membres de l'équipe TELUS vente au détail et les gérant(e)s de magasin, les directeurs adjoints et les membres de l'équipe de première ligne et des membres de l'équipe temporaires concernés par l'annexe B – Est de la convention collective du Syndicat des travailleurs en télécommunications Section locale 1944 des Métallos. Les membres de l'équipe doivent être résidents du Canada.

Étant donné qu'il s'agit d'un aperçu, ce document ne peut comprendre tous les détails. Veuillez consulter l'information détaillée sur mesRH. Dans le cas d'une divergence, les avantages sociaux seront payés selon les documents officiels du régime, les contrats et la législation applicable.

Régimes d'avantages sociaux Flex Équipe TELUS

Bienvenue au régime Flex Équipe TELUS pour les membres temporaires de l'équipe.

Il comprend des renseignements détaillés au sujet des avantages sociaux qui vous sont offerts dans le cadre du régime Flex Équipe TELUS, ainsi que l'information relative à la soumission de demandes de règlement.

La présente section du guide décrit vos régimes d'avantages sociaux de base. Les régimes de base sont payés à 100 % par TELUS.

Régimes de base

Les régimes de base comprennent les avantages sociaux suivants :

- Compte Mieux-être
- assurance accidents en voyage d'affaires

Compte Mieux-être

Le compte Mieux-être est une ressource flexible qui vous aide à être au meilleur de vous-même à la maison comme au travail. Ce compte couvre les dépenses liées à votre bien-être physique, psychologique, social, financier et environnemental afin de répondre à vos besoins et à vos intérêts. Il est conçu pour être flexible et entièrement autogéré. Vous pouvez demander le règlement de frais pour vous ou l'une de vos personnes à charge admissibles couvertes par votre régime de soins dentaires ou de soins médicaux complémentaires.

Le compte Mieux-être est doté d'un montant forfaitaire imposable de 550 \$ versé par TELUS.

La Canada Vie vous remboursera jusqu'à concurrence du montant total auquel vous êtes admissible au cours de l'année du régime d'avantages sociaux et avisera TELUS du paiement. TELUS portera ensuite le montant sur un relevé de paie subséquent pour que l'impôt applicable y soit prélevé.

Vous avez jusqu'au dernier jour de février pour engager des dépenses qui seront remboursées à partir de votre Compte Mieux-être pour cette année de période de prestations. La demande de règlement doit être reçue par la Canada Vie au plus tard le 31 mai, ou jusqu'à 90 jours après la résiliation de votre Compte Mieux-être, selon la première échéance. Les dollars non réclamés le 31 mai seront perdus.

Aperçu

Les fonds du Compte Mieux-être peuvent être utilisés pour tout produit, article ou activité qui vous aidera à atteindre l'équilibre entre le travail et la vie personnelle. Vous gérez ce compte. Les frais admissibles viennent d'une liste inclusive et comprennent notamment les éléments suivants :

- Adhésion à un centre d'entraînement physique ou
- Entraîneurs personnels
- Produits contre le tabagisme
- Évaluation de la santé, de la forme physique ou du mode de vie
- Dépenses de garde d'enfants ou de soins aux aînés
- Planification successorale ou dépenses juridiques
- Laissez-passer de transport en commun
- Cours de loisir ou d'intérêt général

[La liste complète](#) peut être consultée sur mesRH.

Questions fiscales

Les remboursements provenant du Compte Mieux-être sont considérés comme un revenu imposable.

Demandes de règlement

Les demandes de règlement pour les dépenses engagées peuvent être présentées en tout temps pendant l'année de période de prestations au moyen de l'outil en ligne ou de l'application mobile de la Canada Vie. Veuillez toutefois conserver vos reçus pendant 24 mois, puisqu'ils pourraient être demandés aux fins de vérification. Les remboursements seront faits directement par la Canada Vie et un avantage imposable sera ajouté à votre paie.

Les demandes de règlement doivent être reçues par la Canada Vie au plus tard le 31 mai, ou jusqu'à 90 jours après la résiliation de votre Compte Mieux-être, selon la première échéance. Les dollars non réclamés le 31 mai seront perdus

Remarque :

- *Suivant chaque période d'inscription annuelle, vous pouvez présenter à la Canada Vie des demandes de règlement pour la totalité du solde de votre Compte Mieux-être.*
- *Les membres de l'équipe en congé (de maternité, parental, de soignant ou pour proches aidants) sont admissibles au compte Mieux-être pendant leur absence. Les membres de l'équipe en congé autorisé pour des raisons personnelles ou autres n'y sont pas admissibles.*

Assurance accidents en voyage d'affaires

L'assurance accidents en voyage d'affaires prévoit le versement d'une indemnisation forfaitaire en cas de décès accidentel du prestataire pendant qu'il est en voyage d'affaires pour son employeur. Des prestations sont également versées en cas de mutilation ou d'incapacité permanente si elle découle d'un accident subi au cours d'un voyage d'affaires pour la société. Ces prestations s'ajoutent à celles que toute autre assurance pourrait verser en vertu d'un régime d'assurance collectif.

Dans le cadre du présent régime, on entend par le terme « accident » un événement fortuit qui ne peut être prévu ou évité.

Le montant de la protection s'élève à trois fois votre salaire annuel prévu dans l'entente. Il est payable à compter du décès du prestataire à la suite d'un accident visé par l'assurance. En cas de paralysie, le montant est de deux fois votre salaire annuel. En cas de mutilation, le versement varie en pourcentage, selon le cas. L'étendue de la protection dépend de votre statut au moment de la perte subie en cours de voyage d'affaires. Les voyages doivent être autorisés et payés par la Société.

Admissibilité

- Tous les employés actifs de moins de 70 ans
- Le conjoint et les enfants à charge du membre de l'équipe TELUS ont droit à une protection maximale de 50 000 \$ et 10 000 \$ respectivement lorsqu'ils voyagent avec le membre de l'équipe par affaires ou pour un déménagement, sous réserve que ce déplacement soit autorisé ou demandé par la direction de TELUS et que l'entreprise paie les dépenses afférentes. Ceci s'applique uniquement à l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident.
- Les invités de TELUS voyageant pour affaires ou à bord d'un avion de l'entreprise sont assurés jusqu'à concurrence de 500 000 \$

L'entreprise assume entièrement le coût de cette assurance.

L'assureur est la Compagnie d'assurance AIG du Canada.

Bénéficiaire

En cas de décès accidentel, le capital assuré est versé au bénéficiaire nommé dans votre protection de base de l'assurance vie de l'employé. Si personne n'a été nommé, le bénéficiaire sera votre succession.

Questions fiscales

Les primes d'assurance accidents en voyage d'affaires versées par la compagnie constituent un avantage imposable. Le bénéficiaire ne paiera pas d'impôt sur les prestations d'assurance accidents.

Personnes-ressources et assistance

La Canada Vie est le promoteur du Compte Mieux-être

Le numéro de votre police collective pour le Compte Mieux-être est 50767.

Demandes de règlement

Les demandes de règlement pour les dépenses payées peuvent être présentées en tout temps pendant l'année de période de prestations au moyen de l'outil en ligne ou de l'application mobile de la Canada Vie. Veuillez toutefois conserver vos reçus pendant 24 mois, puisqu'ils pourraient être demandés aux fins de vérification. Les remboursements seront faits directement par la Canada Vie et un avantage imposable sera ajouté à votre paie.

Les demandes de règlement doivent être reçues par la Canada Vie au plus tard le 31 mai, ou jusqu'à 90 jours après la résiliation de votre Compte Mieux-être, selon la première échéance. Les dollars non réclamés le 31 mai seront perdus.

Pour Communiquer avec la Canada Vie

Appelez la Canada Vie au **1-888-964-1275** Ayez votre numéro de police (50767) à portée de la main afin d'obtenir un service plus efficace.

Si vous avez des questions concernant le régime Flex Équipe TELUS ou votre situation personnelle :

- Communiquez avec infoRH pour :
 - poser une question en ligne;
 - clavarder directement avec un membre de l'équipe infoRH;

L'information qui figure dans le présent document est une description générale de vos régimes d'avantages sociaux payés par l'employeur. Le présent document est un sommaire et à ce titre, il ne peut pas contenir les détails complets des régimes. En cas de malentendu ou de divergence, les prestations seront payées conformément aux contrats, aux polices, aux documents du régime et aux lois applicables. TELUS se réserve le droit de modifier ou d'abandonner ces régimes en tout temps.